



Commune de Tannay

Tannay, le 29 septembre 2020/sb/21.08

Préavis n° 54

Au Conseil communal de Tannay

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF
A L'ADOPTION DE LA TAXE ANNUELLE D'EPURATION POUR 2021**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le courant de l'année 2014, les SITSE ont mis en service la nouvelle STEP intercommunale, ainsi que les différentes STAP complémentaires dans les communes, en remplacement des STEP existantes. La gestion générale de ces dernières était entièrement sous la responsabilité des communes propriétaires de ces ouvrages et elles facturaient la taxe d'épuration.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce sont les SITSE qui définissent et facturent cette taxe aux communes.

Pour l'année 2021 la taxe d'épuration facturée par les SITSE sera de 2.45 CHF/m³, auxquels s'ajoute un montant de 0.30 CHF, pour l'entretien du réseau des collecteurs EC-EU que nous lui avons remis depuis le 1^{er} janvier 2016.

Notre Commune possède un important fonds de réserve dans les comptes de la STEP, et celui-ci ne peut être affecté qu'aux besoins liés au réseau d'évacuation des eaux. Par conséquent la Municipalité propose de maintenir le montant de la subvention au même niveau qu'en 2020, soit de 1.90 CHF/m³, et de la prélever sur le fonds de la STEP, ce qui aura pour effet de diminuer de 258'400 CHF ce fonds de réserve qui se montait à 1'465'287.51 CHF au 31 décembre 2019. Ainsi, le calcul est le suivant :

Coût du m ³ facturé par les SITSE	CHF 2.75
Montant prélevé sur le fonds de réserve par m ³ ./.	<u>CHF 1.90</u>
Montant facturé aux propriétaires par m ³	CHF 0.85 =====

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

◆ Téléphone 022 960 95 55 ◆ Fax 022 960 95 59 ◆ E-mail: greffe@tannay.ch ◆ www.tannay.ch
Ouvertures: mercredi et vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

Décision

En conclusion,

vu : le préavis municipal n° 54,

vu : le rapport de la Commission des Finances,

attendu : que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- **d'adopter la taxe annuelle d'épuration 2021, telle que proposée.**

Pour la Municipalité :

Le Municipal responsable :

Nathan Finkelstein



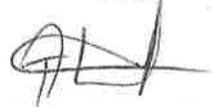
Le Syndic :

Serge Schmidt



La Secrétaire :

Ariane Katzarkoff



COMMUNE DE TANNAY



CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
2 NOVEMBRE 2020**

Présidée par M. Gilbert CAILLET, Président

LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY

Où l'exposé de la Municipalité,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTÉ

A l'unanimité

A la majorité

(19 OUI / 1 NON / BLANCS / NULS / 0 ABSTENTIONS)

Préavis no. 54

relatif à l'adoption de la taxe annuelle d'épuration pour 2021

Ainsi délibéré en séance du 2 novembre 2020

Le Président:

Gilbert Caillet



La Secrétaire

Liselotte Ramseyer

